

SENATE



SÉNAT

CANADA

JOURNALS OF THE SENATE

(Unrevised)

1st Session, 42nd Parliament
66 Elizabeth II

N° 124

Tuesday, May 30, 2017

2 p.m.

The Honourable GEORGE J. FUREY, Speaker

JOURNAUX DU SÉNAT

(Non révisé)

1^{re} session, 42^e législature
66 Elizabeth II

Le mardi 30 mai 2017

14 heures

L'honorable GEORGE J. FUREY, Président

The Members convened were:

The Honourable Senators

Ataullahjan
Baker
Batters
Bellemare
Bernard
Beyak
Bovey
Brazeau
Campbell
Carignan
Cools
Cormier
Dagenais
Dawson
Dean
Downe
Doyle

Dupuis
Dyck
Eaton
Eggleton
Enverga
Forest
Fraser
Frum
Furey
Gagné
Galvez
Gold
Greene
Griffin
Harder
Housakos
Hubley

Joyal
Lang
Lankin
Lovelace Nicholas
MacDonald
Maltais
Manning
Marshall
Martin
Marwah
Massicotte
McCoy
McInnis
McIntyre
McPhedran
Mégie
Mitchell

Mockler
Moncion
Munson
Neufeld
Ngo
Ogilvie
Oh
Omidvar
Pate
Patterson
Petitclerc
Plett
Pratte
Raine
Ringuette
Runciman
Saint-Germain

Seidman
Sinclair
Smith
Stewart Olsen
Tannas
Tardif
Tkachuk
Unger
Wallin
Watt
Wells
Wetston
White
Woo

Les membres présents sont :

Les honorables sénateurs

The Members in attendance to business were:

The Honourable Senators

*Andreychuk
Ataullahjan
Baker
Batters
Bellemare
Bernard
Beyak
*Black
*Boisvenu
Bovey
Brazeau
Campbell
Carignan
Cools
*Cordy
Cormier
Dagenais
Dawson

*Day
Dean
Downe
Doyle
Dupuis
Dyck
Eaton
Eggleton
Enverga
Forest
Fraser
Frum
Furey
Gagné
Galvez
Gold
Greene
Griffin

Harder
Housakos
Hubley
Joyal
Lang
Lankin
Lovelace Nicholas
MacDonald
Maltais
Manning
Marshall
Martin
Marwah
Massicotte
McCoy
McInnis
McIntyre
McPhedran

Mégie
Mitchell
Mockler
Moncion
Munson
Neufeld
Ngo
Ogilvie
Oh
Omidvar
Pate
Patterson
Petitclerc
Plett
Pratte
Raine
Ringuette
Runciman

Saint-Germain
Seidman
Sinclair
Smith
Stewart Olsen
Tannas
Tardif
Tkachuk
Unger
Wallin
Watt
Wells
Wetston
White
Woo

Les membres participant aux travaux sont :

Les honorables sénateurs

The first list records senators present in the Senate Chamber during the course of the sitting.

An asterisk in the second list indicates a senator who, while not present during the sitting, was in attendance to business, as defined in subsections 8(2) and (3) of the [Senators Attendance Policy](#).

La première liste donne les noms des sénateurs présents à la séance dans la salle du Sénat.

Dans la deuxième liste, l'astérisque apposé à côté du nom d'un sénateur signifie que ce sénateur, même s'il n'était pas présent à la séance, participait aux travaux, au sens des paragraphes 8(2) et (3) de la [Politique relative à la présence des sénateurs](#).

PRAYERS**SENATORS' STATEMENTS**

Some Honourable Senators made statements.

ROUTINE PROCEEDINGS**Presenting or Tabling Reports from Committees**

The Honourable Senator Dyck presented the following:

Tuesday, May 30, 2017

The Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples has the honour to present its

SIXTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), has, in obedience to the order of reference of November 17, 2016, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

1. *Clause 1, pages 1 to 3:*

(a) On page 1,

(i) replace line 4 with the following:

“1 Section 5 of the *Indian Act* is amended by adding the following after subsection (5):

(6) If a parent, grandparent or other ancestor of a person in respect of whom an application is made is unknown — or is unstated on a birth certificate that, if the parent, grandparent or other ancestor were named on it, would help to establish the person's entitlement to be registered — the Registrar shall, without being required to establish the identity of that parent, grandparent or other ancestor, determine, after considering all of the relevant evidence, whether that parent, grandparent or other ancestor is, was or would have been entitled to be registered. In making the determination, the Registrar shall rely on any credible evidence that is presented by the applicant in support of the application or that the Registrar otherwise has knowledge of and shall draw from it every reasonable inference in favour of the person in respect of whom the application is made.

1.1 (1) Paragraph 6(1)(a) of the Act is re-”, and

(ii) add after line 7 the following:

“(a.1) that person was born prior to April 17, 1985 and is a direct descendant of the person referred to in paragraph (a) or of a person referred to in paragraph 11(1)(a), (b), (c), (d), (e) or (f) as they read immediately prior to April 17, 1985;

PRIÈRE**DÉCLARATIONS DE SÉNATEURS**

Des honorables sénateurs font des déclarations.

AFFAIRES COURANTES**Présentation ou dépôt de rapports de comités**

L'honorable sénatrice Dyck présente ce qui suit :

Le mardi 30 mai 2017

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), a, conformément à l'ordre de renvoi du 17 novembre 2016, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

1. *Article 1, pages 1 à 3 :*

a) À la page 1,

(i) remplacer la ligne 4 par ce qui suit :

« 1 L'article 5 de la *Loi sur les Indiens* est modifié par adjonction, après le paragraphe (5), de ce qui suit :

(6) Si une demande est présentée à l'égard d'une personne dont le parent ou un autre de ses ascendants est inconnu — ou est non déclaré sur un certificat de naissance, lequel serait utile pour établir le droit à l'inscription de la personne si le nom du parent ou de l'ascendant y était inscrit —, le registraire, sans devoir établir l'identité du parent ou de l'ascendant, décide, après avoir considéré toute la preuve pertinente, si ce parent ou cet ascendant a le droit d'être inscrit, ou avait ou aurait eu ce droit. Pour arriver à la décision, le registraire se fonde sur tout élément de preuve crédible que lui fournit le demandeur à l'appui de sa demande, ou sur tout élément de preuve crédible dont il a connaissance par ailleurs, et en tire les conclusions raisonnables les plus favorables à la personne à l'égard de laquelle la demande est présentée.

1.1 (1) L'alinéa 6(1)a) de la même loi est »,

(ii) ajouter, après la ligne 7, ce qui suit :

« a.1 elle est née avant le 17 avril 1985 et est un descendant en ligne directe de la personne visée à l'alinéa a) ou de celle visée aux alinéas 11(1) a), b), c), d), e) ou f) dans leur version antérieure au 17 avril 1985;

(a.2) the purpose of this provision is to entitle to registration under paragraph (a) those persons who were previously not entitled to registration under paragraph (a) as a result of the preferential treatment accorded to Indian men over Indian women born prior to April 17, 1985, and to patrilineal descendants over matrilineal descendants born prior to April 17, 1985;”;

(b) On page 2,

(i) add after line 10 the following:

“(c.02) that person meets the following conditions:

(i) the name of one of their parents was omitted or deleted from the Indian Register on or after September 4, 1951 under subparagraph 12(1)(a)(iv) or subsection 12(2), as each provision read immediately before April 17, 1985, or under any former provision of this Act relating to the same subject matter as either of those provisions,

(ii) their other parent is not entitled to be registered or, if that other parent is no longer living, was not at the time of death entitled to be registered or was not an Indian at that time if the death occurred before September 4, 1951, and

(iii) they were born before April 17, 1985, whether or not their parents were married to each other at the time of the birth, or they were born after April 16, 1985 and their parents were married to each other at any time before April 17, 1985;” and

(ii) replace lines 30 and 31 with the following:

“(ii) their father was at the time of that person’s birth entitled to be registered or, if he was no longer living at that time, was at the time of death entitled”; and

(c) On page 3,

(i) add after line 7 the following:

“(c.5) that person meets the following conditions:

(i) one of their parents is entitled to be registered under paragraph (c.4) and one of that parent’s parents is entitled to be registered under paragraph (c.3) or, if that parent or parent’s parent is no longer living, was so entitled at the time of death or would have been so entitled on the day on which paragraph (c.4) or (c.3), as the case may be, came into force, had he or she not died,

(ii) their other parent is not entitled to be registered or, if that other parent is no longer living, was not at the time of death entitled to be registered or was not an Indian at that time if the death occurred before September 4, 1951, and

(iii) they were born before April 17, 1985, whether or not their parents were married to each other at the time of the birth, or they were born after April 16, 1985 and their parents were married to each other at any time before April 17, 1985;

a.2) le présent article a pour but de permettre l’inscription au titre de l’alinéa a) des personnes qui auparavant ne pouvaient pas s’inscrire au titre de cet alinéa à cause du traitement préférentiel accordé aux hommes autochtones par rapport aux femmes autochtones nés avant le 17 avril 1985 et aux descendants des filiations patrilinéaires par rapport aux descendants des filiations matrilineaires nés avant cette date; »;

b) À la page 2,

(i) ajouter, après la ligne 10, ce qui suit :

« c.02) elle remplit les conditions suivantes :

(i) le nom de l’un de ses parents a été omis ou retranché du registre des Indiens le 4 septembre 1951 ou après cette date en vertu du sous-alinéa 12(1)a)(iv) ou du paragraphe 12(2) dans leur version antérieure au 17 avril 1985 ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de l’une ou l’autre de ces dispositions,

(ii) son autre parent n’a pas le droit d’être inscrit ou, s’il est décédé, soit n’avait pas ce droit à la date de son décès, soit n’était pas un Indien à cette date dans le cas d’un décès survenu avant le 4 septembre 1951,

(iii) elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l’un à l’autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l’un à l’autre à n’importe quel moment avant le 17 avril 1985; »,

(ii) remplacer les lignes 30 et 31 par ce qui suit :

« (ii) son père avait le droit d’être inscrit au moment de sa naissance ou, s’il était décédé à ce moment, avait ce droit à la date de son décès, »;

c) À la page 3,

(i) ajouter, après la ligne 5, ce qui suit :

« c.5) elle remplit les conditions suivantes :

(i) l’un de ses parents a le droit d’être inscrit en vertu de l’alinéa c.4) et l’un des parents de ce parent a le droit d’être inscrit en vertu de l’alinéa c.3) ou, si ce parent ou le parent de ce parent est décédé, avait ce droit à la date de son décès ou aurait eu ce droit à la date d’entrée en vigueur de l’alinéa en cause n’eût été son décès,

(ii) son autre parent n’a pas le droit d’être inscrit ou, s’il est décédé, soit n’avait pas ce droit à la date de son décès, soit n’était pas un Indien à cette date dans le cas d’un décès survenu avant le 4 septembre 1951,

(iii) elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l’un à l’autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l’un à l’autre à n’importe quel moment avant le 17 avril 1985;

(c.6) that person meets the following conditions:

(i) one of their parents is entitled to be registered under paragraph (c.02) — or, if that parent is no longer living, was so entitled at the time of death or would have been so entitled on the day on which that paragraph came into force, had he or she not died — and the name of one of that parent’s parents was omitted or deleted from the Indian Register on or after September 4, 1951 under subsection 12(2), as that provision read immediately before April 17, 1985, or under any former provision of this Act relating to the same subject matter as that provision,

(ii) their other parent is not entitled to be registered or, if that other parent is no longer living, was not at the time of death entitled to be registered or was not an Indian at that time if the death occurred before September 4, 1951, and

(iii) they were born before April 17, 1985, whether or not their parents were married to each other at the time of the birth, or they were born after April 16, 1985 and their parents were married to each other at any time before April 17, 1985;”, and

(ii) replace lines 30 and 31 with the following:

“(d) a person who is described in paragraph (1)(c.01) or (c.02) or any of paragraphs (1)(c.2) to (c.6) and who was no longer living on the day”.

2. *Clause 2, pages 3 and 4:*

(a) On page 3, replace line 38 with the following:

“registered under any of paragraphs 6(1)(c.01) to (c.6);”;
and

(b) On page 4,

(i) add after line 11 the following:

“(a.1) they are entitled to be registered under paragraph 6(1)(c.02) and one of their parents ceased to be a member of that band by reason of the circumstances set out in subparagraph 6(1)(c.02)(i);”,

(ii) replace line 35 with the following:

“died;”, and

(iii) add after line 42 the following:

“(g) they are entitled to be registered under paragraph 6(1)(c.5) and one of their parents is entitled to be registered under paragraph 6(1)(c.4) and to have his or her name entered in the Band List or, if that parent is no longer living, was so entitled at the time of death or would have been so entitled on the day on which paragraph 6(1)(c.4) came into force, had he or she not died; or

c.6) elle remplit les conditions suivantes :

(i) l’un de ses parents a le droit d’être inscrit en vertu de l’alinéa c.02) — ou, si ce parent est décédé, avait ce droit à la date de son décès ou aurait eu ce droit à la date d’entrée en vigueur de cet alinéa n’eût été son décès — et le nom de l’un des parents de ce parent a été omis ou retranché du registre des Indiens le 4 septembre 1951 ou après cette date en vertu du paragraphe 12(2) dans sa version antérieure au 17 avril 1985 ou en vertu de toute disposition antérieure de la présente loi portant sur le même sujet que celui de cette disposition,

(ii) son autre parent n’a pas le droit d’être inscrit ou, s’il est décédé, soit n’avait pas ce droit à la date de son décès, soit n’était pas un Indien à cette date dans le cas d’un décès survenu avant le 4 septembre 1951,

(iii) elle est née soit avant le 17 avril 1985, que ses parents aient été ou non mariés l’un à l’autre au moment de sa naissance, soit après le 16 avril 1985, si ses parents se sont mariés l’un à l’autre à n’importe quel moment avant le 17 avril 1985; »,

(ii) remplacer lignes 26 et 27 par ce qui suit :

« d) la personne qui est visée à l’un des alinéas (1)c.01), c.02) ou c.2) à c.6) et qui est décédée avant la date d’entrée en ».

2. *Article 2, pages 3 et 4 :*

a) À la page 3, remplacer ligne 35 par ce qui suit :

« 6(1)c.01) à c.6) à la date d’entrée en vigueur de l’alinéa »;

b) À la page 4,

(i) ajouter, après la ligne 11, ce qui suit :

« a.1) elle a le droit d’être inscrite en vertu de l’alinéa 6(1)c.02) et l’un de ses parents a cessé d’être un membre de la bande en raison des circonstances prévues au sous-alinéa 6(1)c.02)(i); »,

(ii) remplacer la ligne 35 dans la version anglaise, par ce qui suit :

« died; »,

(iii) ajouter, après la ligne 40, ce qui suit :

« g) elle a le droit d’être inscrite en vertu de l’alinéa 6(1)c.5), l’un de ses parents a le droit d’être inscrit en vertu de l’alinéa 6(1)c.4) et a droit à ce que son nom soit consigné dans la liste de bande ou, s’il est décédé, il avait ces droits à la date de son décès, ou il aurait eu ces droits à la date d’entrée en vigueur de l’alinéa 6(1)c.4) n’eût été son décès;

(h) they are entitled to be registered under paragraph 6(1)(c.6) and one of their parents is entitled to be registered under paragraph 6(1)(c.02) and to have his or her name entered in the Band List or, if that parent is no longer living, was so entitled at the time of death or would have been so entitled on the day on which paragraph 6(1)(c.02) came into force, had he or she not died.”.

h) elle a le droit d’être inscrite en vertu de l’alinéa 6(1)c.6), l’un de ses parents a le droit d’être inscrit en vertu de l’alinéa 6(1)c.02) et a droit à ce que son nom soit consigné dans la liste de bande ou, s’il est décédé, il avait ces droits à la date de son décès, ou il aurait eu ces droits à la date d’entrée en vigueur de l’alinéa 6(1)c.02) n’eût été son décès. ».

3. *New clause 7.1, page 5:* Add the following after line 38:

“7.1 The provisions of the *Indian Act* that are amended by this Act are to be liberally construed and interpreted so as to remedy any disadvantage to a woman, or her descendants, born before April 17, 1985, with respect to registration under the *Indian Act* as it read on April 17, 1985, and to enhance the equal treatment of women and men and their descendants under the *Indian Act*.”.

3. *Nouvel article 7.1, page 5 :* Ajouter, après la ligne 38, ce qui suit :

« 7.1 Les dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui sont modifiées par la présente loi s’interprètent de façon large afin de remédier à tout désavantage qu’ont subi les femmes ou leurs descendants nés avant le 17 avril 1985 en ce qui a trait à l’inscription au titre de la *Loi sur les Indiens* dans sa version du 17 avril 1985 et afin de parvenir à un traitement égal, sous le régime de la *Loi sur les Indiens*, des femmes et des hommes et de leurs descendants. » .

4. *Clause 8, page 6:* Replace lines 14 and 15 with the following:

“registered under paragraph 6(1)(c.01) or (c.02) or any of paragraphs 6(1)(c.2) to (c.6) of the *Indian Act*.”.

4. Article 8, page 6: remplacer les lignes 12 et 13 par ce qui suit :

« droit d’être inscrit en vertu des alinéas 6(1)c.01), c.02), ou c.2) à c.6) de la *Loi sur les Indiens*. ».

5. *New clauses 8.1 to 8.3, page 6:* Add the following after line 15:

“Consultations and Reports

8.1 (1) The Minister must, within six months after the day on which this Act receives royal assent, initiate consultations with First Nations and other interested parties in order to address, in collaboration with those First Nations and other parties, issues raised by the provisions of the *Indian Act* related to registration and band membership, including consultations on:

- (a) issues relating to adoption;
- (b) the 1951 cut-off date for entitlement to registration;
- (c) the second-generation cut-off rule;
- (d) unknown or unstated paternity;
- (e) enfranchisement;
- (f) the continued federal government role in determining Indian status and band membership; and
- (g) First Nations’ authorities to determine band membership.

(2) The Minister, the First Nations and the other interested parties must, during the consultations, consider the impact of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and, if applicable, of the *Canadian Human Rights Act*, in regard to those issues.

5. *Nouveaux articles 8.1 à 8.3, page 6 :* ajouter, après la ligne 13, ce qui suit :

« Consultations et rapports

8.1 (1) Le ministre, dans les six mois suivant la date de la sanction de la présente loi, débute les consultations et la collaboration avec les Premières Nations et les autres parties intéressées en vue d’apporter des solutions aux questions soulevées à l’égard des dispositions de la *Loi sur les Indiens* concernant l’inscription et l’appartenance à une bande, notamment des consultations à l’égard :

- a) de questions relatives à l’adoption;
- b) de la date limite de 1951 relativement au droit à l’inscription;
- c) de l’exclusion après la deuxième génération;
- d) de la paternité inconnue ou non déclarée;
- e) de l’émancipation;
- f) du rôle continu de l’administration fédérale dans la détermination du statut d’Indien et de l’appartenance à une bande;
- g) des pouvoirs des Premières Nations en vue de la détermination de l’appartenance à une bande.

(2) Le ministre, les Premières Nations et les autres parties intéressées doivent, lors des consultations, tenir compte des effets de la *Charte canadienne des droits et libertés* et, si elle est applicable, de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* relativement aux questions soulevées.

(3) The Minister must cause to be laid before each House of Parliament, within five months after the day on which this Act receives royal assent, a report on the design of a process by which the Minister is to carry out the consultations described to in subsection (1).

(4) The Minister must cause to be laid before each House of Parliament, within 12 months after the day on which the consultations begin, a report on the progress made as a result of the consultations and collaboration. The report must set out details as to the consultations carried out, including details related to:

- (a) issues relating to adoption;
- (b) the 1951 cut-off date for entitlement to registration;
- (c) the second-generation cut-off rule;
- (d) unknown or unstated paternity;
- (e) enfranchisement;
- (f) the continued federal government role in determining Indian status and band membership; and
- (g) First Nations' authorities to determine band membership.

(5) Each report stands referred to any committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament that is designated or established to review matters related to Aboriginal affairs.

8.2 (1) The Minister must, within three years after the day on which this Act receives royal assent,

- (a) undertake the following reviews:
 - (i) a review of the provisions of section 6 of the *Indian Act* that are enacted by this Act in order to determine whether all of the sex-based inequities have been eliminated with respect to those provisions, and
 - (ii) a review of the operation of the provisions of the *Indian Act* that are enacted by this Act; and
- (b) cause to be laid before each House of Parliament a report on those reviews that includes, if he or she determines that any sex-based inequities still exist with respect to the provisions of section 6 of the *Indian Act* that are enacted by this Act, a statement of any changes to the *Indian Act* that he or she recommends in order to reduce or eliminate those sex-based inequities.

(2) The report stands referred to any committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament that is designated or established to review matters related to Aboriginal affairs.

(3) Le ministre fait déposer devant chaque chambre du Parlement, dans les cinq mois suivant la date de la sanction de la présente loi, un rapport sur le plan du processus par lequel il procédera aux consultations prévues au paragraphe (1).

(4) Le ministre fait déposer devant chaque chambre du Parlement, dans les douze mois suivant la date du début des consultations, un rapport sur les progrès réalisés à la suite des consultations et de la collaboration. Le rapport contient des détails concernant les consultations qui ont eu lieu, notamment des détails à l'égard :

- a) de questions relatives à l'adoption;
- b) de la date limite de 1951 relativement au droit à l'inscription;
- c) de l'exclusion après la deuxième génération;
- d) de la paternité inconnue ou non déclarée;
- e) de l'émancipation;
- f) du rôle continu de l'administration fédérale dans la détermination du statut d'Indien et de l'appartenance à une bande;
- g) des pouvoirs des Premières Nations en vue de la détermination de l'appartenance à une bande.

(5) Sont saisis d'office de ces rapports tout comité du Sénat, tout comité de la Chambre des communes et tout comité mixte désignés ou constitués pour étudier les questions relatives aux affaires autochtones.

8.2 (1) Dans les trois ans suivant la date de sanction de la présente loi, le ministre,

- a) procède à l'examen :
 - (i) des dispositions de l'article 6 de la *Loi sur les Indiens* édictées par la présente loi pour déterminer si toutes les iniquités fondées sur le sexe à l'égard de ces dispositions ont été éliminées
 - (ii) de l'application des dispositions de la *Loi sur les Indiens* édictées par la présente loi;

b) fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport portant sur l'examen visé à l'alinéa a), lequel fait état notamment — s'il conclut qu'il existe toujours des iniquités fondées sur le sexe à l'égard des dispositions de cet article 6 de la *Loi sur les Indiens* édictées par la présente loi — des modifications qu'il recommande d'apporter à la *Loi sur les Indiens* pour réduire ou éliminer ces iniquités.

(2) Sont saisis d'office de ce rapport tout comité du Sénat, tout comité de la Chambre des communes et tout comité mixte désignés ou constitués pour étudier les questions relatives aux affaires autochtones.

8.21 The Minister must publish every report laid before Parliament under sections 8.1 and 8.2 on the Department's website immediately after their tabling.

8.3 Words and expressions used in sections 8.1 to 8.21 have the same meaning as in the *Indian Act*.”.

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

La présidente,

LILLIAN EVA DYCK

Chair

Observations to the Sixth Report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples (Bill S-3)

Bill S-3 was introduced in the Senate on October 2016 in response to the ruling of the Superior Court of Quebec in *Descheneaux v. Canada (Attorney General)*. In that decision the Court declared invalid Sections 6(1)(a)(c) & (f) and Section 6(2) of the Indian Act as being contrary to the Canadian Charter of Rights and Freedoms on the basis that they discriminated against Indigenous women and their children. The Court suspended its declaration of invalidity to allow the government an opportunity to amend the legislation to bring it into line with the Charter and warned the government to look at all of the gender discrimination provisions in the Indian Act, and not simply those addressed in *Descheneaux*.

In November 2016, Bill S-3 was referred to the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples. During the initial study of Bill S-3, your Committee heard from various witnesses that there had not been adequate engagement and consultation on Bill S-3. Further, the Committee heard that Bill S-3 did not eliminate all sex-based discrimination in Indian registration. As such, your committee decided not to proceed with Bill S-3 but instead held it in abeyance and asked the government to address these concerns. The government obtained an extension of the court deadline to July 3, 2017 to allow Parliament to amend the Act. In May 2017, the Committee resumed its study of Bill S-3, and the government proposed a series of amendments for your Committee's consideration.

Your Committee feels that Bill S-3, even with the proposed government amendments, continues a piecemeal approach in dealing with sex discrimination, whereby amendments to the *Indian Act* are introduced on a case-by-case basis in response to court decisions. Once again we are undertaking this work under a court imposed deadline. If we fail to act, it could result in the inability for the government to register individuals seeking status. This approach leaves us, as legislators, in the position of deciding who is eligible for Indian status now and who will continue to wait.

8.21 Le ministre publie les rapports déposés au Parlement en application des articles 8.1 et 8.2 sur le site Web de son ministère immédiatement après leur dépôt.

8.3 Les termes des articles 8.1 à 8.21 s'entendent au sens de la *Loi sur les Indiens*. ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Observations au sixième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (projet de loi S-3)

Le projet de loi S-3 a été déposé au Sénat en octobre 2016, en réponse à la décision rendue par la Cour supérieure du Québec dans l'affaire *Descheneaux c. Canada (Procureur général)*. Dans cette décision, la Cour a déclaré invalides les alinéas 6(1)a, c) et f) de même que le paragraphe 6(2) de la *Loi sur les Indiens*, du fait que ces dispositions contreviennent à la *Charte canadienne des droits et libertés* en raison du traitement discriminatoire qu'elles réservent aux femmes autochtones et à leurs enfants. La Cour a suspendu l'application de sa déclaration d'invalidité afin de permettre au gouvernement de modifier la Loi pour qu'elle soit compatible avec la *Charte* et a enjoint au gouvernement d'examiner l'ensemble des dispositions de la *Loi sur les Indiens* qui entraînent une discrimination fondée sur le genre et non pas simplement celles qui étaient l'objet de la décision *Descheneaux*.

En novembre 2016, le projet de loi S-3 a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones. Durant l'examen initial du projet de loi, divers témoins ont fait valoir devant votre Comité qu'il n'y avait pas eu de mobilisation ni de consultation adéquate au sujet de ce projet de loi. En outre, le Comité a été informé que le projet de loi S-3 n'éliminait pas toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe dans le cadre du processus d'inscription au registre des Indiens. Par conséquent, votre Comité a décidé de ne pas poursuivre son étude du projet de loi, et de plutôt le mettre en suspens, et a demandé au gouvernement de corriger ces lacunes. Le gouvernement a obtenu une prorogation du délai prescrit par la Cour supérieure jusqu'au 3 juillet 2017, de manière à ce que le Parlement puisse modifier la Loi. En mai 2017, le Comité a repris son examen du projet de loi S-3, et le gouvernement a proposé une série d'amendements qui devaient être soumis à votre Comité.

Votre Comité estime que le projet de loi S-3, malgré les amendements proposés par le gouvernement, continue de suivre une démarche à la pièce face à la discrimination sexuelle, suivant laquelle des modifications sont apportées à la *Loi sur les Indiens* en fonction de cas particuliers et en réponse à des décisions judiciaires. Encore une fois, nous entreprenons ce travail aux prises avec une échéance imposée par un tribunal. Si nous omettons d'agir, le gouvernement pourrait se retrouver dans l'incapacité d'inscrire au registre des Indiens des personnes qui veulent se voir reconnaître le statut d'indien inscrit. Cette démarche nous met, en tant que législateurs, dans la position où c'est à nous de décider qui obtient le statut d'indien sur-le-champ et qui continuera d'attendre.

Your Committee heard from government witnesses that their proposed amendment would only address “known sex-based discrimination,” and similar scenarios of discrimination to those addressed in *Descheneaux*. Additionally, the government proposed an amendment in response to the issue of unknown and unstated paternity arising from the recent Ontario Court of Appeal decision in *Gehl v. Attorney General (Canada)*. During clause-by-clause your Committee accepted these proposed amendments with modifications.

Nonetheless, your Committee heard from legal experts and First Nations witnesses that the proposed government amendments to Bill S-3 still did not eliminate all sex-based discrimination. Your Committee feels that the federal government’s approach allows discrimination in the registration provisions to persist with the promise that it will be fixed in the future.

To remedy this concern, and to ensure that registrations can continue past the point of the new court deadline, your Committee passed a broader amendment, whose purpose is “to entitle to registration under s. 6(1)(a) those persons who were previously not entitled to registration” due to the differential treatment of Indian men and women born prior to 1985 in the registration provisions of the *Indian Act*. We agree with a number of witnesses who told us this amendment would provide the opportunity to finally restore rights to a larger number of Indigenous women and their children. Regrettably, the department was unable to provide us with information on the number of people affected by this amendment. In the future, we hope that the department will make such information available to us.

To ensure that your Committee can hold the government accountable to its Phase II commitments, we supported the proposed government amendments to Bill S-3, which require publicly accessible progress reports to be tabled in Parliament. Even with these amendments, your Committee is concerned about the absence of consequences should the Minister fail to table a report by the deadline, or fail to act on issues discussed during these consultations. Nonetheless, we are hopeful that this process can result in concrete actions to finally end discrimination in the registration provisions of the *Indian Act*.

Ordered, That the report be placed on the Orders of the Day for consideration later this day.

Devant votre Comité, des témoins représentant le gouvernement ont affirmé que l’amendement proposé par le gouvernement ne pourrait remédier qu’à la « discrimination connue fondée sur le sexe » et d’autres situations de discrimination exposées dans l’affaire *Descheneaux*. En outre, le gouvernement a proposé un amendement en réponse à la question de la paternité inconnue et non déclarée qui a été soulevée dans l’arrêt rendu récemment par la Cour d’appel de l’Ontario dans *Gehl c. Attorney General (Canada)*. Durant l’examen article par article, votre Comité a accepté ces amendements avec modifications.

Néanmoins, votre Comité a entendu des experts en droit et des experts des Premières Nations qui ont souligné que les amendements proposés par le gouvernement n’éliminaient pas toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe. Votre Comité est d’avis que l’approche adoptée par le gouvernement fédéral fait perdurer la discrimination qui découle des modalités d’inscription au registre des Indiens tout en promettant qu’il va y remédier plus tard.

Afin d’éliminer cette inquiétude et de veiller à ce que les inscriptions puissent se poursuivre après le nouveau délai fixé par la Cour, votre Comité a adopté un amendement élargi, qui a pour objectif de rendre admissibles à l’inscription sous le régime de l’alinéa 6(1)a) les personnes qui ne possédaient pas auparavant le droit d’être inscrites à cause du traitement différent qui était accordé aux femmes et aux hommes indiens nés avant 1985 par les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l’inscription au registre des Indiens. Nous sommes d’accord avec certains témoins qui nous ont fait savoir que cet amendement permettrait de rétablir enfin les droits d’un plus grand nombre de femmes autochtones et de leurs enfants. Il est regrettable cependant que le Ministère n’ait pas été en mesure de nous donner de précisions quant au nombre de personnes touchées par cet amendement. Dans l’avenir, nous espérons qu’il nous transmettra ce genre d’information.

Pour faire en sorte que votre Comité puisse obliger le gouvernement à respecter les engagements qu’il a pris relativement à la deuxième étape, nous avons appuyé les amendements qu’il avait proposés à l’égard du projet de loi S-3, qui rendent obligatoire le dépôt au Parlement de rapports d’étape publiquement accessibles. Ces amendements ne rassurent pas le Comité, toutefois, parce qu’aucune conséquence n’a été prévue dans l’éventualité où le ministre négligeait de déposer un rapport à la date prescrite ou de donner suite aux résultats des consultations. Nous avons quand même espoir que ce processus puisse déboucher sur des actions concrètes qui permettront d’éliminer enfin la discrimination qui découle des dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l’inscription au registre des Indiens.

Ordonné : Que le rapport soit inscrit à l’ordre du jour pour étude plus tard aujourd’hui.

Introduction and First Reading of Senate Public Bills

The Honourable Senator Frum introduced Bill S-239, An Act to amend the Canada Elections Act (eliminating foreign funding).

The bill was read the first time.

The Honourable Senator Frum moved, seconded by the Honourable Senator Housakos, that the bill be placed on the Orders of the Day for a second reading two days hence.

The question being put on the motion, it was adopted.

QUESTION PERIOD

The Senate proceeded to Question Period.

ORDERS OF THE DAY

GOVERNMENT BUSINESS

Bills – Messages from the House of Commons

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Harder, P.C., seconded by the Honourable Senator Bellemare:

That the Senate concur in the amendments made by the House of Commons to its amendments 1, 4(b), 4(c) and 4(d) to Bill C-7, An Act to amend the Public Service Labour Relations Act, the Public Service Labour Relations and Employment Board Act and other Acts and to provide for certain other measures;

That the Senate do not insist on its amendments 2, 3, 4(a), 4(e), 5, 6, 7, 8, 9 and 10 to which the House of Commons has disagreed; and

That a message be sent to the House of Commons to acquaint that house accordingly.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Smith, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

○ ○ ○

Dépôt et première lecture de projets de loi d'intérêt public du Sénat

L'honorable sénatrice Frum dépose le projet de loi S-239, Loi modifiant la Loi électorale du Canada (élimination du financement étranger).

Le projet de loi est lu pour la première fois.

L'honorable sénatrice Frum propose, appuyée par l'honorable sénateur Housakos, que le projet de loi soit inscrit à l'ordre du jour pour la deuxième lecture dans deux jours.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le Sénat procède à la période des questions.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Projets de loi – Messages de la Chambre des communes

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Harder, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Bellemare,

Que le Sénat agréé les amendements apportés par la Chambre des communes à ses amendements 1, 4b), 4c) et 4d) au projet de loi C-7, Loi modifiant la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, la Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique et d'autres lois et comportant d'autres mesures;

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements 2, 3, 4a), 4e), 5, 6, 7, 8, 9 et 10, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

○ ○ ○

Consideration of the message from the House of Commons concerning Bill C-4, An Act to amend the Canada Labour Code, the Parliamentary Employment and Staff Relations Act, the Public Service Labour Relations Act and the Income Tax Act:

Wednesday, May 17, 2017

ORDERED,— That a Message be sent to the Senate to acquaint Their Honours that the House has disagreed with the amendments made by the Senate to Bill C-4, An Act to amend the Canada Labour Code, the Parliamentary Employment and Staff Relations Act, the Public Service Labour Relations Act and the Income Tax Act.

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bellemare:

That the Senate do not insist on its amendments to Bill C-4, An Act to amend the Canada Labour Code, the Parliamentary Employment and Staff Relations Act, the Public Service Labour Relations Act and the Income Tax Act, to which the House of Commons has disagreed; and

That a message be sent to the House of Commons to acquaint that house accordingly.

After debate,

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Smith, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Bills – Third Reading

Third reading of Bill C-16, An Act to amend the Canadian Human Rights Act and the Criminal Code.

The Honourable Senator Mitchell moved, seconded by the Honourable Senator Gagné, that the bill be read for a third time.

After debate,

The Honourable Senator Plett moved, seconded by the Honourable Senator Wells, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Bills – Reports of Committees

Consideration of the sixth report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples (*Bill S-3, An Act to amend the Indian Act (elimination of sex-based inequities in registration), with amendments and observations*), presented in the Senate earlier this day.

The Honourable Senator Dyck moved, seconded by the Honourable Senator Lovelace Nicholas, that the report be adopted.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Étude du message de la Chambre des communes concernant le projet de loi C-4, Loi modifiant le Code canadien du travail, la Loi sur les relations de travail au Parlement, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et la Loi de l'impôt sur le revenu :

Le mercredi 17 mai 2017

Il est ordonné,— Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'a pas agréé les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-4, Loi modifiant le Code canadien du travail, la Loi sur les relations de travail au Parlement, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et la Loi de l'impôt sur le revenu.

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Bellemare,

Que le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au projet de loi C-4, Loi modifiant le Code canadien du travail, la Loi sur les relations de travail au Parlement, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et la Loi de l'impôt sur le revenu, auxquels les Communes n'ont pas acquiescé;

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Projets de loi – Troisième lecture

Troisième lecture du projet de loi C-16, Loi modifiant la Loi canadienne sur les droits de la personne et le Code criminel.

L'honorable sénateur Mitchell propose, appuyé par l'honorable sénatrice Gagné, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Après débat,

L'honorable sénateur Plett propose, appuyé par l'honorable sénateur Wells, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Projets de loi – Rapports de comités

Étude du sixième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (*Projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (élimination des iniquités fondées sur le sexe en matière d'inscription), avec des amendements et des observations*), présenté au Sénat plus tôt aujourd'hui.

L'honorable sénatrice Dyck propose, appuyée par l'honorable sénatrice Lovelace Nicholas, que le rapport soit adopté.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Lankin, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator McCoy, that the bill, as amended, be placed on the Orders of the Day for third reading at the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Bills – Second Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Harder, P.C., seconded by the Honourable Senator Bellemare, for the second reading of Bill C-22, An Act to establish the National Security and Intelligence Committee of Parliamentarians and to make consequential amendments to certain Acts.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted, on division.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bellemare, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

The question being put on the motion, it was adopted.

Bills – Third Reading

Order No. 1 was called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 1 were called and postponed until the next sitting.

Inquiries

Order No. 2 was called and postponed until the next sitting.

OTHER BUSINESS

Senate Public Bills – Third Reading

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills – Third Reading

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Lankin, P.C., seconded by the Honourable Senator Petitclerc, for the third reading of Bill C-210, An Act to amend the National Anthem Act (gender).

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., propose, appuyée par l'honorable sénatrice McCoy, que le projet de loi, tel que modifié, soit inscrit à l'ordre du jour pour la troisième lecture à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Projets de loi – Deuxième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Harder, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Bellemare, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi constituant le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement et modifiant certaines lois en conséquence.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénatrice Bellemare, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Projets de loi – Troisième lecture

L'article n^o 1 est appelé et différé à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 1 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Interpellations

L'article n^o 2 est appelé et différé à la prochaine séance.

AUTRES AFFAIRES

Projets de loi d'intérêt public du Sénat – Troisième lecture

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d'intérêt public des Communes – Troisième lecture

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Lankin, C.P., appuyée par l'honorable sénatrice Petitclerc, tendant à la troisième lecture du projet de loi C-210, Loi modifiant la Loi sur l'hymne national (genre).

And on the motion in amendment of the Honourable Senator Plett, seconded by the Honourable Senator Wells:

That Bill C-210 be not now read a third time, but that it be amended in the schedule, on page 2, by replacing the words “in all of” with the words “thou dost in”.

After debate,

The Honourable Senator Martin moved, for the Honourable Senator Wells, seconded by the Honourable Senator Smith, that further debate on the motion in amendment be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

Senate Public Bills – Second Reading

Orders No. 1 to 3 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Ataullahjan, seconded by the Honourable Senator Plett, for the second reading of Bill S-235, An Act to amend the Prohibiting Cluster Munitions Act (investments).

After debate,

The Honourable Senator Harder, P.C., moved, seconded by the Honourable Senator Bellemare, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 5 and 6 were called and postponed until the next sitting.

Commons Public Bills – Second Reading

Orders No. 1 and 2 were called and postponed until the next sitting.

Reports of Committees – Other

Orders No. 1 and 5 to 8 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Et sur la motion d’amendement de l’honorable sénateur Plett, appuyé par l’honorable sénateur Wells,

Que le projet de loi C-210 ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu’il soit modifié à l’annexe, à la page 2, dans la version anglaise, par substitution, aux mots « in all of », des mots « thou dost in ».

Après débat,

L’honorable sénatrice Martin propose, au nom de l’honorable sénateur Wells, appuyée par l’honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur la motion d’amendement soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Projets de loi d’intérêt public du Sénat – Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1 à 3 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l’honorable sénatrice Ataullahjan, appuyée par l’honorable sénateur Plett, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-235, Loi modifiant la Loi interdisant les armes à sous-munitions (investissements).

Après débat,

L’honorable sénateur Harder, C.P., propose, appuyé par l’honorable sénatrice Bellemare, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles n^{os} 5 et 6 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Projets de loi d’intérêt public des Communes – Deuxième lecture

Les articles n^{os} 1 et 2 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Rapports de comités – Autres

Les articles n^{os} 1 et 5 à 8 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Munson, seconded by the Honourable Senator Cordy:

That the fifth report, entitled *Finding Refuge in Canada: A Syrian Resettlement Story*, of the Standing Senate Committee on Human Rights, deposited with the Clerk of the Senate on December 6, 2016, be adopted and that, pursuant to rule 12-24(1), the Senate request a complete and detailed response from the government, with the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship being identified as minister responsible for responding to the report, in consultation with the Minister of National Revenue.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Smith, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator MacDonald, seconded by the Honourable Senator Patterson:

That the sixth report of the Standing Senate Committee on Transport and Communications, entitled *Pipelines for Oil: Protecting our Economy, Respecting our Environment*, deposited with the Clerk of the Senate on December 7, 2016 be adopted and that, pursuant to rule 12-24(1), the Senate request a complete and detailed response from the government, with the Minister of Natural Resources being identified as minister responsible for responding to the report, in consultation with the Ministers of Transport and Fisheries, Oceans and the Canadian Coast Guard.

The Honourable Senator Hubley moved, seconded by the Honourable Senator Fraser, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

o o o

Orders No. 11 and 12, 14 and 15, 17 and 18 were called and postponed until the next sitting.

o o o

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Fraser, seconded by the Honourable Senator Day, for the adoption of the fifth report (interim) of the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament, entitled *Dividing Bills*, presented in the Senate on April 6, 2017.

After debate,
A point of order was raised concerning the rule of anticipation.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Munson appuyée par l'honorable sénatrice Cordy,

Que le cinquième rapport, intitulé *Trouver refuge au Canada : L'histoire de la réinstallation des Syriens*, du Comité sénatorial permanent des droits de la personne, qui a été déposé auprès du greffier du Sénat le 6 décembre 2016, soit adopté et que, conformément à l'article 12-24(1) du Règlement, le Sénat demande une réponse complète et détaillée du gouvernement, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté étant désigné ministre chargé de répondre à ce rapport, en consultation avec la ministre du Revenu national.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénateur Smith, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur MacDonald appuyée par l'honorable sénateur Patterson,

Que le sixième rapport du Comité sénatorial permanent des transports et des communications, intitulé *Des pipelines pour le pétrole : protéger notre économie, respecter notre environnement*, qui a été déposé auprès du greffier du Sénat le 7 décembre 2016, soit adopté et que, conformément à l'article 12-24(1) du Règlement, le Sénat demande une réponse complète et détaillée du gouvernement, le ministre des Ressources naturelles ayant été désigné ministre chargé de répondre à ce rapport, en consultation avec les ministres des Transports et des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne.

L'honorable sénatrice Hubley propose, appuyée par l'honorable sénatrice Fraser, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

o o o

Les articles nos 11 et 12, 14 et 15, 17 et 18 sont appelés et différés à la prochaine séance.

o o o

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénatrice Fraser, appuyée par l'honorable sénateur Day, tendant à l'adoption du cinquième rapport (interim) du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, intitulé *Division de projets de loi*, présenté au Sénat le 6 avril 2017.

Après débat,
Un rappel au Règlement est soulevé concernant l'interdiction d'anticiper.

SPEAKER'S RULING

My understanding is that the intervention was really addressing the process involved in dividing a bill and was referencing Bill C-44. However, I do take the point that when senators are speaking to the report, although there is some latitude with respect to examples, we should try to stick as closely as we can to the report itself.

o o o

Orders No. 29, 31, 33, 35 and 37 were called and postponed until the next sitting.

Motions

Orders No. 31, 73, 89, 92, 139, 146, 158, 174, 189, 192 and 194 were called and postponed until the next sitting.

Ordered : That Order No. 192 be again called.

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Watt, seconded by the Honourable Senator Cordy:

That a Special Committee on the Arctic be appointed to consider the significant and rapid changes to the Arctic, and impacts on original inhabitants;

That the committee be composed of ten members, to be nominated by the Committee of Selection, and that five members constitute a quorum;

That the committee have the power to send for persons, papers and records; to examine witnesses; and to publish such papers and evidence from day to day as may be ordered by the committee;

That the committee be authorized to hire outside experts;

That, notwithstanding rule 12-18(2)(b)(i), the committee have the power to sit from Monday to Friday, even though the Senate may then be adjourned for a period exceeding one week; and

That the committee be empowered to report from time to time and to submit its final report no later than December 10, 2018, and retain all powers necessary to publicize its findings until 60 days after the tabling of the final report.

After debate,

The Honourable Senator Omidvar moved, seconded by the Honourable Senator Moncion, that further debate on the motion be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Je crois comprendre que l'intervention portait plutôt sur le processus de division d'un projet de loi et faisait référence au projet de loi C-44. Je concède toutefois que, bien que la présidence accorde une certaine latitude aux sénateurs qui donnent des exemples, les sénateurs devraient s'en tenir autant que possible au sujet du débat, en l'occurrence au rapport.

o o o

Les articles n^{os} 29, 31, 33, 35 et 37 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Motions

Les articles n^{os} 31, 73, 89, 92, 139, 146, 158, 174, 189, 192 et 194 sont appelés et différés à la prochaine séance.

Ordonné : Que l'article n^o 192 soit appelé de nouveau.

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Watt appuyée par l'honorable sénatrice Cordy,

Qu'un Comité spécial sur l'Arctique soit formé pour examiner les changements importants et rapides qui se produisent dans l'Arctique et les effets de ces changements sur les premiers habitants;

Que le comité soit composé de dix membres, désignés par le Comité de sélection, et que le quorum soit constitué de cinq membres;

Que le comité soit habilité à convoquer des personnes, à obtenir des documents et des dossiers, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'experts externes;

Que, nonobstant l'article 12-18(2)(b)(i) du Règlement, le comité soit habilité à se réunir du lundi au vendredi, même si le Sénat est alors ajourné pour une période de plus d'une semaine;

Que le comité soit habilité à faire rapport de temps à autre et à présenter son rapport final au plus tard le 10 décembre 2018, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat,

L'honorable sénatrice Omidvar propose, appuyée par l'honorable sénatrice Moncion, que la suite du débat sur la motion soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Inquiries

Orders No. 1 and 2, 8, 11 to 14, 17 to 20, 24 and 25 were called and postponed until the next sitting.

MOTIONS

The Honourable Senator Tkachuk moved, seconded by the Honourable Senator Carignan, P.C.:

That, notwithstanding the orders of the Senate adopted on Wednesday, September 28, 2016 and Tuesday, December 6, 2016, the date for the final report of the Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce in relation to its study on the development of a national corridor in Canada as a means of enhancing and facilitating commerce and internal trade be extended from May 31, 2017 to June 27, 2017.

After debate,
The question being put on the motion, it was adopted.

INQUIRIES

The Honourable Senator McPhedran called the attention of the Senate to the important opportunity we have to review our principles and procedures with a view to ensuring that the Senate has the strongest most effective policies and mechanisms possible to respond to complaints against senators of sexual or other kinds of harassment.

After debate,
The Honourable Senator Bernard moved, seconded by the Honourable Senator Mégie, that further debate on the inquiry be adjourned until the next sitting.

The question being put on the motion, it was adopted.

ADJOURNMENT

The Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Petitclerc:

That the Senate do now adjourn.

The question being put on the motion, it was adopted.

(Accordingly, at 5:24 p.m., the Senate was continued until tomorrow at 2 p.m.)

Interpellations

Les articles n^{os} 1 et 2, 8, 11 à 14, 17 à 20, 24 et 25 sont appelés et différés à la prochaine séance.

MOTIONS

L'honorable sénateur Tkachuk propose, appuyé par l'honorable sénateur Carignan, C.P.,

Que, notwithstanding les ordres du Sénat adoptés le mercredi 28 septembre 2016 et le mardi 6 décembre 2016, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce concernant son étude sur la création d'un corridor national au Canada afin d'améliorer et de faciliter le commerce et les échanges intérieurs soit reportée du 31 mai 2017 au 27 juin 2017.

Après débat,
La motion, mise aux voix, est adoptée.

INTERPELLATIONS

L'honorable sénatrice McPhedran attire l'attention du Sénat sur l'importante occasion qui nous est offerte de revoir nos principes et procédures pour que le Sénat ait les politiques et mécanismes les plus solides et les plus efficaces possible pour répondre aux plaintes contre les sénateurs et sénatrices en matière de harcèlement sexuel ou d'autres formes de harcèlement.

Après débat,
L'honorable sénatrice Bernard propose, appuyée par l'honorable sénatrice Mégie, que la suite du débat sur l'interpellation soit ajournée à la prochaine séance.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénatrice Petitclerc,

Que la séance soit maintenant levée.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

(En conséquence, à 17 h 24, le Sénat s'ajourne jusqu'à 14 heures demain.)

DOCUMENTS DEPOSITED WITH THE CLERK OF THE SENATE PURSUANT TO RULE 14-1(7)

Report of the Commissioner of Competition for the fiscal year ended March 31, 2016, pursuant to the *Competition Act*, R.S.C. 1985, c. C-34, s. 127.—Sessional Paper No. 1/42-1127.

Proposed Regulations Amending the Immigration and Refugee Protection Regulations, pursuant to the *Immigration and Refugee Protection Act*, S.C. 2001, c. 27, sbs. 5(2).—Sessional Paper No. 1/42-1128.

Summaries of the Corporate Plan for the period 2017-18 to 2021-22 and of the Operating and Capital Budgets and Borrowing Plan of Farm Credit Canada, pursuant to the *Financial Administration Act*, R.S.C. 1985, c. F-11, sbs. 125(4).—Sessional Paper No. 1/42-1129.

Interim Order No. 6 Respecting the Use of Model Aircraft (81100-3-64-6), dated May 19, 2017, pursuant to the *Aeronautics Act*, R.S.C. 1985, c. A-2, sbs. 6.41(5) and (6).—Sessional Paper No. 1/42-1130.

DOCUMENTS DÉPOSÉS AUPRÈS DU GREFFIER DU SÉNAT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14-1(7) DU RÈGLEMENT

Rapport du commissaire de la concurrence pour l'exercice terminé le 31 mars 2016, conformément à la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. 1985, ch. C-34, art. 127.—Document parlementaire n° 1/42-1127.

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés, conformément à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27, par. 5(2).—Document parlementaire n° 1/42-1128.

Sommaires du plan d'entreprise de 2017-2018 à 2021-2022 et des budgets de fonctionnement et d'investissement et du plan d'emprunt de Financement agricole Canada, conformément à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. 1985, ch. F-11, par. 125(4).—Document parlementaire n° 1/42-1129.

Arrêté d'urgence n° 6 visant l'utilisation des modèles réduits d'aéronefs (81100-3-64-6), en date du 19 mai 2017, conformément à la *Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. 1985, ch. A-2, par. 6.41(5) et (6).—Document parlementaire n° 1/42-1130.

Changes in Membership of Committees Pursuant to Rule 12-5 and to the Order of the Senate of December 7, 2016

Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples

The Honourable Senator Mégie replaced the Honourable Senator Lankin, P.C. (*May 29, 2017*).

Standing Senate Committee on Agriculture and Forestry

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Gagné (*May 30, 2017*).

Standing Senate Committee on Banking, Trade and Commerce

The Honourable Senator Maltais was added to the membership (*May 30, 2017*).

Standing Senate Committee on Foreign Affairs and International Trade

The Honourable Senator Oh replaced the Honourable Senator Wells (*May 18, 2017*).

Standing Senate Committee on Human Rights

The Honourable Senator Hubley was added to the membership (*May 23, 2017*).

Modifications de la composition des comités conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016

Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

L'honorable sénatrice Mégie a remplacé l'honorable sénatrice Lankin, C.P. (*le 29 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénatrice Gagné (*le 30 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent des banques et du commerce

L'honorable sénateur Maltais a été ajouté à la liste des membres du comité (*le 30 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international

L'honorable sénateur Oh a remplacé l'honorable sénateur Wells (*le 18 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent des droits de la personne

L'honorable sénatrice Hubley a été ajoutée à la liste des membres du comité (*le 23 mai 2017*).

Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs

The Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Omidvar (*May 30, 2017*).

Standing Senate Committee on National Finance

The Honourable Senator Pratte replaced the Honourable Senator Galvez (*May 30, 2017*).

The Honourable Senator Galvez replaced the Honourable Senator Pratte (*May 30, 2017*).

The Honourable Senator Woo replaced the Honourable Senator Marwah (*May 30, 2017*).

The Honourable Senator Marwah replaced the Honourable Senator Woo (*May 29, 2017*).

Standing Senate Committee on Official Languages

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Fraser (*May 30, 2017*).

Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament

The Honourable Senator Jaffer replaced the Honourable Senator Munson (*May 30, 2017*).

The Honourable Senator Housakos replaced the Honourable Senator Frum (*May 30, 2017*).

The Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Mégie (*May 29, 2017*).

The Honourable Senator Munson replaced the Honourable Senator Jaffer (*May 26, 2017*).

Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology

The Honourable Senator Griffin replaced the Honourable Senator Woo (*May 30, 2017*).

The Honourable Senator Frum replaced the Honourable Senator McIntyre (*May 18, 2017*).

The Honourable Senator Raine replaced the Honourable Senator MacDonald (*May 18, 2017*).

Standing Senate Committee on Transport and Communications

The Honourable Senator Dagenais replaced the Honourable Senator Boisvenu (*May 29, 2017*).

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 30 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent des finances nationales

L'honorable sénateur Pratte a remplacé l'honorable sénatrice Galvez (*le 30 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Galvez a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 30 mai 2017*).

L'honorable sénateur Woo a remplacé l'honorable sénateur Marwah (*le 30 mai 2017*).

L'honorable sénateur Marwah a remplacé l'honorable sénateur Woo (*le 29 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent des langues officielles

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénatrice Fraser (*le 30 mai 2017*).

Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

L'honorable sénatrice Jaffer a remplacé l'honorable sénateur Munson (*le 30 mai 2017*).

L'honorable sénateur Housakos a remplacé l'honorable sénatrice Frum (*le 30 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., a remplacé l'honorable sénatrice Mégie (*le 29 mai 2017*).

L'honorable sénateur Munson a remplacé l'honorable sénatrice Jaffer (*le 26 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie

L'honorable sénatrice Griffin a remplacé l'honorable sénateur Woo (*le 30 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Frum a remplacé l'honorable sénateur McIntyre (*le 18 mai 2017*).

L'honorable sénatrice Raine a remplacé l'honorable sénateur MacDonald (*le 18 mai 2017*).

Comité sénatorial permanent des transports et des communications

L'honorable sénateur Dagenais a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 29 mai 2017*).